



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Quatorze du mois d'Avril, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 4 Avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Epinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Madame Amélie GOUTET, Messieurs Romain BATTUT, François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michelle MABRU, Séverine MONESTIER, Florence SAVOLDELLI
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	/
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	/
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers : En exercice : **35** - Présents : 28 - Votants : 31

Pouvoirs : Madame Violette EYRAGNE à Monsieur Romain BATTUT, Madame Elsa LANCELLE à Monsieur Lionel GAY, Monsieur Jean MAGE à Monsieur François CONSTANTIN

Absents / Excusés : Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Messieurs Patrick BRIET, Frédéric CHASSARD, Sébastien DUBOURG

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

41_2025 : Contrat Local de Santé – Convention Dômes Sancy Artense

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les deux Communautés de communes Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense se sont engagées dans un Contrat Local de Santé (CLS) en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes dont l'objectif est de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé sur le territoire des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, appelé Pays du Grand Sancy.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de ce Contrat Local de Santé (CLS), le recrutement d'un coordinateur est obligatoire. Ses missions sont d'initier puis de piloter le contrat, d'assurer les liens entre les différentes instances impliquées et de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé publique du territoire.

Monsieur le Président précise que ce poste est porté par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Une convention fixant les conditions liées au partage du temps de travail de ce coordinateur entre les deux Communautés de communes doit être signée.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2025 ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

42_2025 : Convention portage poste Technicien Rivière – Contrat de Progrès « Sources Dordogne Rhue »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5221-1 et L.5221-2 ;
VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n° 118 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 validant la convention d'entente pour la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 116 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 désignant les délégués communautaires à l'entente intercommunale du bassin versant de la Rhue ;

VU la délibération n° 163 / 2021 RPL en date du 9 Novembre 2021 validant un accord de principe pour la création d'un syndicat mixte sous forme d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) à l'échelle du bassin versant de la Dordogne et de la Rhue ;

VU la délibération n° 16 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 validant la création et demandant la labellisation d'un Syndicat sous forme d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) pour la mise en œuvre de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin Versant de la Rhue et Dordogne Amont;

VU la délibération n° 94 / 2023 en date du 16 Mai 2023 approuvant le projet de labellisation du futur Syndicat Mixte ;

VU la délibération n° 95 / 2023 en date du 16 Mai 2023 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte ;

VU la délibération n° 24 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant le projet de convention de portage de l'animation du futur Contrat de Progrès Territorial ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que pour répondre à des enjeux communs sur les bassins de la Dordogne et de la Rhue ainsi que pour optimiser la gouvernance relative aux milieux aquatiques, les cinq intercommunalités se sont engagées dans la création d'un syndicat mixte, labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), qui devrait voir officiellement le jour au 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Président explique que la présente convention prévoit le portage d'un(e) troisième technicien(ne) rivières pour travailler sur le Life « DORSANCY » et pour suivre les projets rivières prévus sur le reste du territoire, pour anticiper les actions du futur Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), et pour que celui-ci soit opérationnel dès sa création. Cela se traduit par la nécessité d'embaucher un agent en charge de sa réalisation.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été identifiée comme chef de file pour la coordination et la mise en œuvre de ce poste qui sera basé au siège de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Mont-Dore.

Monsieur le Président explique que par la présente convention, les communautés de communes partenaires constituent une entente intercommunautaire régie par les articles L 5221.1 et L 5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du futur Contrat de Progrès Territorial « Sources Dordogne - Rhue ».

Monsieur le Président précise que la clef de répartition pour la prise en charge du poste estimé serait la suivante :

EPCI	Clé de répartition
CC Massif du Sancy*	83,7 %
CC Pays Gentiane	5,6 %
CC Dômes Sancy Artense	5 %
Hautes Terres Communauté	3 %
Sumène Artense Communauté	2,7 %
TOTAL	100 %

* La Communauté de Communes du Massif du Sancy est très représentée dans cette clé de répartition, car la partie de poste liée au LIFE DorSancy (0,60 %) se fait exclusivement sur son territoire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention, et précise que le reste à charge annuel estimé pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans le cadre de l'Entente Sources Dordogne Rhue serait de 19 264 €, avant la subvention de l'Europe sur la partie de poste liée au LIFE DorSancy (0,60 %).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- VALIDE le projet de convention d'entente pour le portage du poste d'un(e) troisième technicien(ne) rivières pour travailler sur le Life « DORSANCY » et pour suivre les projets rivières prévus sur le reste du territoire ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) 2025 ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents y afférant ;

➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

43_2025 : Création de Poste de Technicien(ne) Rivière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 154 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 42 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validation la convention pour le portage d'un poste de Technicien(ne) Rivières pour l'Entente Sources Dordogne Rhue ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'étant engagée dans le projet LIFE DorSancy, et dans l'Entente Sources Dordogne Rhue, il convient de recruter un(e) Technicien(ne) Rivières pour suivre les travaux sur la Dordogne qui vont démarrer d'ici l'Été 2025.

Monsieur le Président propose de créer un emploi de Technicien(ne) Rivières à temps complet, à compter du 1^{er} Mai 2025, et d'appliquer les indices de rémunération du 7^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime indemnitaire inhérent à cette fonction pour être en cohérence avec le profil recherché, et ce pour une durée de six ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer un poste de Technicien(ne) Rivières à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans ;
- DECIDE d'appliquer les indices de rémunération du 8^{ème} échelon du grade de Technicien Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime Indemnitaire inhérent à cette fonction ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2025 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement.

44_2025 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 43 / 2025 en date du 14 Avril 2025 créant un poste de Technicien Rivières à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Mai 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	11	9	2 (20 / 35èmes et 15 / 35èmes)

EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Mobilité	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH / OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Transition Ecologique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Technicien Rivières	B	1	35 / 35èmes	CDD

Adjoint Administratif	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Technique	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint du Patrimoine	C	2	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Mai 2025 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

45RPL_2025 : Renouvellement du poste d'animation du Projet Alimentaire Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt ;

VU la loi du 30 Octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable et accessible à tous ;

VU l'article L.111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 59 / 2021 en date du 29 Mars 2021 approuvant la Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Projet Alimentaire Territorial » ;

VU la délibération n° 42 / 2024 en date du 2 avril 2024 approuvant la demande de subvention FEADER pour le financement du poste d'animateur dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial ;

VU la délibération n° 43 / 2024 en date du 2 avril 2024 actant la stratégie et le plan d'actions 2023 / 2029 du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 67 / 2024 en date du 10 Juin 2024 renouvelant le poste d'Animation du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT le courrier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 1^{er} Juillet 2021 informant que la reconnaissance officielle de niveau 1 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 16 Mai 2024 informant que la reconnaissance officielle de niveau 2 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » du 15 Mai 2024 au 31 Décembre 2029 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une animatrice a été recrutée le 1^{er} Mai 2022 pour le suivi et la mise en place d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy. Son contrat d'une durée de 3 ans se termine le 30 avril 2025.

Monsieur le Président précise que lors de la demande de subvention déposée auprès de la Région pour le financement du poste de l'animatrice PAT pour les années 2024 à 2029, des éléments complémentaires ont été sollicités, dont un engagement sur le contrat de l'agent en charge de l'animation du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy.

Monsieur le Président propose d'acter le renouvellement du poste d'animation du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy pour la période de la labellisation de niveau 2, soit jusqu'au 31 Décembre 2029, et ce à compter du 1^{er} Mai 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le renouvellement du poste d'animation du Projet Alimentaire Territorial pour une durée de quatre ans et 8 mois à compter du 1^{er} Mai 2025, soit jusqu'au 31 Décembre 2029 ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

46_2025 : Stage – Animation du Projet Alimentaire Territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 13 Octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la forêt ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 59 / 2021 en date du 29 Mars 2021 approuvant la Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Projet Alimentaire Territorial » ;

VU la délibération n° 43 / 2024 en date du 2 avril 2024 actant la stratégie et le plan d'actions 2023 / 2029 du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT le courrier de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 1^{er} Juillet 2021 informant que la reconnaissance officielle de niveau 1 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » ;

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 16 Mai 2024 informant que la reconnaissance officielle de niveau 2 a été attribuée au « PAT du Massif du Sancy » du 15 Mai 2024 au 31 Décembre 2029 ;

Monsieur le Président rappelle qu'une animatrice a été recrutée le 1^{er} Mai 2022 pour le suivi et la mise en place d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que le Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy monte en puissance avec ses nouvelles missions d'accompagnement pour la transmission du foncier notamment, mais qu'il ne faut pas délaissier pour autant les actions d'animation et de sensibilisation.

Monsieur le Président propose de faire appel à un(e) stagiaire des écoles supérieures en aménagement du territoire, agronomie ou encore agriculture... pour mettre en œuvre certaines actions d'animation ponctuelles et renforcer l'équipe Petites Villes de Demain.

Monsieur le Président précise que ce stage d'une durée de 4 à 6 mois en fonction des étudiants serait rémunéré en fonction des dispositions légales en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE de faire appel à un(e) stagiaire pour mettre en œuvre certaines actions d'animation ponctuelles du Projet Alimentaire Territorial du Massif du Sancy et renforcer l'équipe Petites Villes de Demain ;
- APPROUVE la rémunération du stage en fonction de la législation en vigueur ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2025 ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution

47_2025 : Stage – Animation Mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant l'étude de faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation des transports sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en cours ;

Monsieur le Président rappelle que l'étude mobilité lancée en septembre 2024 a mis en évidence différentes actions à mettre en place sur le territoire. Certaines d'entre elles impliquent d'engager une démarche d'accompagnement au changement de comportement et nécessitent une animation importante. C'est notamment le cas des actions autopartage, covoiturage, HaltÔStop. Ainsi, il est proposé de recruter un stagiaire.

Monsieur le Président propose de faire appel à un(e) stagiaire qui aura pour principale mission l'animation de ces trois dispositifs sur le territoire et renforcer l'équipe Petites Villes de Demain.

Monsieur le Président précise que ce stage d'une durée de 4 à 6 mois en fonction des étudiants serait rémunéré en fonction des dispositions légales en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE de faire appel à un(e) stagiaire pour mettre en œuvre l'animation de ces trois dispositifs sur le territoire et renforcer l'équipe Petites Villes de Demain ;
- APPROUVE la rémunération du stage en fonction de la législation en vigueur ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget primitif 2025 ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution

48_2025 : Appel à Manifestation d'intérêt – Toit Social et Solidaire volet 3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Habitat réunie le 8 Avril 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Programme « Toit Social et Solidaire » consiste en la réhabilitation de propriétés communales désaffectées, suffisamment grandes pour la réalisation d'au moins deux logements à loyers modérés.

Monsieur le Président précise que ces bâtiments sont mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par le biais d'un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans. La Communauté de Communes du Massif du Sancy effectue les travaux de création des logements et en assure la gestion.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les communes qui intègrent le programme Toit Social et Solidaire s'engagent à prendre en charge les loyers à partir du deuxième mois à chaque vacance des logements.

Monsieur le Président rappelle également que des projets des premier et deuxième volets sont en cours sur les communes de Besse et Saint-Anastaise et Egliseneuve d'Entraigues pour le volet 1, et Chambon sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire pour le volet 2.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Commission Habitat réunie le 8 Avril 2025 propose de lancer un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt pour un troisième programme, dont les candidatures sont attendues pour le 16 Mai 2025.

Monsieur le Président rappelle que cette opération s'inscrit dans la volonté de la Communauté de Communes du Massif du Sancy de créer des logements à l'année accessibles au plus grand nombre afin de fixer les populations du territoire et d'accueillir de nouveaux ménages, dans un contexte de dérégulation du marché de l'immobilier due au tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le lancement d'un Appel à Manifestation d'intérêt pour un troisième programme Toit Social et Solidaire ;
- PRECISE que les candidatures des communes doivent être transmises au plus tard le 16 Mai 2025 ;
- MANDATE le Président pour en assurer l'exécution.

50_2025 : Désignation de deux représentants au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Mont-Dore

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes reçu en date du 2 Avril 2025 ;

Monsieur Le Président rappelle que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a remplacé les Conseils d'Administration des établissements publics de santé par des conseils de surveillance.

Monsieur le Président explique que le mandat de cinq ans des représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy arrive à son terme et qu'il convient de désigner deux nouveaux représentants pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Mont-Dore.

Monsieur le Président propose de renouveler Madame Brigitte DECHAMBRE et Madame Séverine MONESTIER qui ont suivi avec assiduité les dossiers pendant ces cinq années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DESIGNER Madame Brigitte DECHAMBRE et Madame Séverine MONESTIER pour représenter la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Mont-Dore ;
- MANDATER son président pour en informer l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et le Centre Hospitalier du Mont-Dore, et en assurer la bonne exécution.

51_2025 : Vote des Taux 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Considérant la nouvelle fiscalité qui s'est appliquée en 2011 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que les bases prévisionnelles fournies par les services fiscaux sont en légère hausse et propose aux membres présents de reconduire les taux qui avaient été adoptés en 2024, à savoir :

<i>Taux de Cotisation Foncière des Entreprises :</i>	<i>32,70 %</i>
<i>Taux de Taxe Foncière :</i>	<i>1,00 %</i>
<i>Taux de Taxe Foncière Non Bâtie Non Agricole :</i>	<i>2,70 %</i>
<i>Taxe d'habitation additionnelle :</i>	<i>9,84 %</i>

Monsieur le Président présente les produits prévisionnels attendus :

Produit de CFE attendu	2 579 049 €
Produit IFER attendu	125 318 €
Produit DC RTP attendu	265 320 €
Produit TASCOT attendu	128 569 €
Produit de TH attendu	1 597 524 €
Produit de TF attendu	240 840 €
Produit de TFNB attendu	45 252 €
Produit des Taxes Additionnelles	18 025 €
Total des allocations compensatrices	343 3624 €
FNGIR versé	550 967 €
Fraction de TVA nationale	1 677 853 €
TOTAL des recettes attendues	7 572 079 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de voter les taux présentés pour l'année 2025 :
 - 32,70 % pour le taux de Cotisation Foncière des Entreprises
 - 1,00 % pour le taux de Taxe Foncière
 - 2,70 % pour le taux de Taxe Foncière Non Bâtie
 - 9,84 % pour le taux de Taxe d'Habitation additionnelle
- PRECISE qu'il n'y a pas de fraction de taux capitalisable à mettre en réserve ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

52_2025 : Vote des taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 fixant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY en intégrant les communes de LA GODIVELLE, MONTGRELEIX, SAINT-GENES CHAMPESPE et LE VERNET SAINTE-MARGUERITE à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 146 / 2016 en date du 20 Décembre 2016 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la commune de MONTGRELEIX à compter du 1^{er} Janvier 2017

Avant le vote du budget 2025, Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, mise en place par le Syndicat

Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des COUZES auquel la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a délégué la compétence « Ordures Ménagères » pour les communes :

- Zone 1 : CHAMBON SUR LAC, CHASTREIX, COMPAINS, EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES, ESPINCHAL, LA GODIVELLE, LE VERNET SAINTE-MARGUERITE, MONTGRELEIX, MUROL, PICHERANDE, SAINT-DIER, SAINT-GENES CHAMPESPE, SAINT-PIERRE COLAMINE, SAINT-VICTOR LA RIVIERE et VALBELEIX
- Zone 4 : BESSE ET SAINT-ANASTAISE et SAINT-NECTAIRE
- Zone 1 kilomètre : SAINT-DIER et SAINT-NECTAIRE

Monsieur le Président rappelle les taux 2024 :

- Zone 1 : 12.57 %
- Zone 2 : 13,20 %
- Zone 3 : 13,82 %
- Zone 4 : 14,45 %
- Zone 1 kilomètre : 6,28 %.

Monsieur le Président précise que suite à l'installation des colonnes de tri sur les communes, le SICTOM des Couzes a modifié le zonage des collectes. Ainsi, il n'y a plus de communes dans les zones 2 et 3.

Il annonce ensuite les taux 2025 proposés par le SICTOM DES COUZES :

- Zone 1 : 12,36 %
- Zone 4 : 14,21 %
- Zone 1 kilomètre : 6,18 %

Le produit attendu serait de 1 576 390 € répartis comme suit :

- 686 199 € pour BESSE ET SAINT-ANASTAISE
- 108 029 € pour CHAMBON SUR LAC
- 44 342 € pour CHASTREIX
- 21 814 € pour COMPAINS
- 65 880 € pour EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES
- 21 724 € pour ESPINCHAL
- 6 183 € pour LA GODIVELLE
- 35 380 € pour LE VERNET SAINTE-MARGUERITE
- 7 042 € pour MONTGRELEIX
- 149 212 € pour MUROL
- 74 587 € pour PICHERANDE
- 62 028 € + 841 € pour SAINT-DIER
- 39 501 € pour SAINT-GENES CHAMPESPE
- 169 503 € + 1 966 € pour SAINT-NECTAIRE
- 28 287 € pour SAINT-PIERRE COLAMINE
- 36 348 € pour SAINT-VICTOR LA RIVIERE
- 17 522 € pour VALBELEIX

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire

- VOTE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2025 à
 - 12,36 % pour la zone 1
 - 14,21 % pour la zone 4
 - 6,18 % pour la zone 1 kilomètre
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

53_2025 : Vote de la Taxe GEMAPI 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, donnant la possibilité aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe destinée à financer cette compétence ;

VU la délibération n° 108 / 2018 en date du 12 Septembre 2018 instaurant la Taxe GEMAPI dès l'exercice 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que le montant susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant, soit une enveloppe maximale de 383 160 € pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que le choix a été fait lors de l'instauration de cette nouvelle taxe que les efforts demandés aux administrés sur le plan fiscal ne soient pas la seule source de financement de la compétence GEMAPI et propose de limiter le produit de cette taxe pour l'exercice 2025 à 100 000 €.

Il convient que le Conseil communautaire se positionne sur la définition du montant de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2025.

Ayant ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- FIXE le produit de cette Taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 100 000 € ;
- CHARGE Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision.

54_2025 : Budget primitif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 37 / 2025 en date du 10 Mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APROUVE le Budget Primitif 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 15 780 000,00 €

* Recettes _____ 15 780 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 8 550 000,00 €

* Recettes _____ 8 550 000,00 €

55_2025 : Budget annexe Zones Nordiques 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 37 / 2025 en date du 10 Mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe des Zones Nordiques 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APROUVE le Budget annexe des Zones Nordiques 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 410 000,00 €

* Recettes _____ 410 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 575 000,00 €

* Recettes _____ 575 000,00 €

56_2025 : Budget annexe Logements Sociaux 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 37 / 2025 en date du 10 Mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe des Logements Sociaux 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APROUVE le Budget annexe des Logements Sociaux 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 2 150 000,00 €

* Recettes _____ 2 150 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____	4 860 000,00 €
* Recettes _____	4 860 000,00 €

57_2025 : Budget annexe GEMAPI 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 37 / 2025 en date du 10 Mars 2025 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

➤ APROUVE le Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____	425 000,00 €
* Recettes _____	425 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____	9 000 000,00 €
* Recettes _____	9 000 000,00 €

58_2025 : Attribution de compensation - Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment le paragraphe 5 de son article 1609 nonies C ;

Vu la loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 Octobre 2016 délimitant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en intégrant les communes de La Godivelle, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix et Saint-Genès Champespe à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 65 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY au titre de l'année 2020 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action Sociale ;

Vu la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire par l'ajout des « Missions d'Aide à domicile, de Portage de repas à domicile, d'Animation en faveur du 3^{ème} Age et du Bus des Montagnes » ;

Vu la délibération n° 152 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 décidant de la création à compter du 1^{er} Janvier 2021, de deux budgets annexes nommés « Budget Annexe Aide sociale » et « Budget annexe SSIAD » ;

Vu la délibération n° 115 / 2021 en date du 21 Juillet 2021 créant un Centre Intercommunal d'Action Sociale à la demande de Monsieur le Préfet ;

Considérant l'arrêté préfectoral de dissolution du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy en date du 23 Novembre 2023 ;

Vu la Délibération n° 161 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 décidant le versement des premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2024, en attendant le vote du Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Picherande en date du 29 Novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 184 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 actant la sortie de la commune de Picherande de la compétence nordique ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 8 Avril 2025, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président informe que le Comptable public a liquidé les comptes de l'Actif et du Passif du SIVOM du Pays de Besse Cézallier Sancy, mais qu'aucune réponse n'a encore été apportée par les services fiscaux et préfectoraux quant à la participation des communes à la compétence Action sociale.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les Elus de la commune de Picherande ont demandé à sortir de la compétence nordique car la neige n'est plus présente à Picherande depuis de nombreuses années, et que leur participation financière à la compétence nordique pèse de plus en plus sur leur budget communal. Lors du Conseil communautaire du 12 Décembre 2024, la décision a été prise à l'unanimité d'accepter la sortie de la commune de Picherande de la compétence nordique à compter de la Saison hivernale 2024 / 2025.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 8 Avril 2025, et qu'elle a donné un avis favorable à la réintégration dans l'Attribution de Compensation de la commune de Picherande du montant de 24 759.48 € qui avait été calculé pour sa participation à la compétence nordique au moment du transfert à la Communauté de Communes du Massif du Sancy en 2003.

Monsieur le Président rappelle les montants d'Attribution de Compensation tels que délibérés en 2024 :

Communes	Attribution de Compensation annuelle	Attribution de Compensation mensuelle
Compains	15 891,22 €	1 324,27 €
Espinchal	13 334,59 €	1 111,22 €
St Pierre Colamine	18 352,03 €	1 529,34 €
St Victor la Rivière	36 754,29 €	3 062,86 €
Valbeleix	12 978,36 €	1 081,53 €
Besse	266 768,15 €	22 230,68 €
La Bourboule	797 920,16 €	66 493,35 €
Chambon s/ Lac	98 611,68 €	8 217,64 €
Chastreix	- 8 728,44 €	
Le Mont Dore	840 580,87 €	70 048,41 €
Murat le Quaire	24 006,83 €	2 000,57 €
Murol	93 570,31 €	7 797,53 €
Picherande	- 24 451,07 €	
St Diéry	77 449,98 €	6 454,16 €
Egliseneuve d'Entraigues	23 184,01 €	1 932,00 €
St Nectaire	192 760,10 €	16 063,35 €

La Godivelle	94,06 €	
Montgreleix	12 315,00 €	1 026,25 €
St Genès Champespe	15 954,93 €	1 329,58 €
Le Vernet Ste Marguerite	2 217,36 €	

Monsieur le Président propose de modifier l'Attribution de Compensation 2025 pour la commune de Picherande et de reconduire les Attributions de Compensations telles qu'elles avaient été votées en 2024 pour les autres communes :

Communes	Attribution de Compensation annuelle	Attribution de Compensation mensuelle
Compains	15 891,22 €	1 324,27 €
Espinchal	13 334,59 €	1 111,22 €
St Pierre Colamine	18 352,03 €	1 529,34 €
St Victor la Rivière	36 754,29 €	3 062,86 €
Valbeleix	12 978,36 €	1 081,53 €
Besse	266 768,15 €	22 230,68 €
La Bourboule	797 920,16 €	66 493,35 €
Chambon s/ Lac	98 611,68 €	8 217,64 €
Chastreix	- 8 728,44 €	
Le Mont Dore	840 580,87 €	70 048,41 €
Murat le Quaire	24 006,83 €	2 000,57 €
Murol	93 570,31 €	7 797,53 €
Picherande	308,41 €	
St Diéry	77 449,98 €	6 454,16 €
Egliseneuve d'Entraigues	23 184,01 €	1 932,00 €
St Nectaire	192 760,10 €	16 063,35 €
La Godivelle	94,06 €	
Montgreleix	12 315,00 €	1 026,25 €
St Genès Champespe	15 954,93 €	1 329,58 €
Le Vernet Ste Marguerite	2 217,36 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- VALIDE les Attributions de Compensations proposées ci-dessus pour l'année 2025 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- PRECISE que les montants inférieurs à 10 000 € seront versés en une seule fois ;
- PRECISE que les montants négatifs supérieurs à 8 000 € seront appelés en deux fois, en Mai et en Septembre ;
- MANDATE son Président pour notifier cette décision aux communes membres et en assurer la bonne exécution.

59_2025 : Subvention 2025 à l'Office de Tourisme Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 153 / 2024 en date du 12 décembre 2024 validant la convention d'objectifs 2025 / 2027 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire a été révisé dans la nouvelle convention d'objectifs 2025 / 2027 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire telle que définie dans la nouvelle convention d'objectifs débutée le 1^{er} Janvier 2025, soit 1 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire telle que définie dans la nouvelle convention d'objectifs 2025 / 2027, d'un montant de 1 150 000 € pour l'année 2025 ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en exécuter le versement.

60_2025 : Subvention Ecole Musicale et Artistique du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif voté le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 123 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 validant la Convention d'Objectifs 2023 / 2026 avec l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

VU la délibération n° 17 / 2024 en date du 7 Mars 2024 accordant une subvention exceptionnelle à l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

VU la délibération n° 174 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 accordant une subvention complémentaire à l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

CONSIDERANT la demande de subvention complémentaire de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été saisie par la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy pour lui venir de nouveau en aide car l'association se trouve toujours dans une situation financière délicate malgré les subventions exceptionnelles attribuée lors des Conseils communautaires des 7 Mars 2024 et 12 Décembre 2024.

Monsieur le Président rappelle que l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy a dû faire face en 2024 à de grosses dépenses suite au jugement des Prud'Hommes l'ayant condamnée au versement d'indemnités compensatoires en plus des indemnités de licenciement dans le cadre du contentieux qui l'opposait à un professeur de musique.

Monsieur le Président donne lecture du courrier transmis par la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy, et propose d'augmenter la subvention annuelle de 30 % pour la durée restante de la Convention d'objectifs, la passant ainsi à 39 000 € pour les années scolaires 2024 /2025 et 2025 / 2026.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de garder le calendrier des versements annexé à la Convention d'Objectifs et de verser le complément de 9 000 € dès que le Budget primitif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy sera adopté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'augmenter de 30 % la subvention annuelle accordée à l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy selon la Convention d'objectifs 2023 / 2026 signée, la passant ainsi de

- 30 000 € par an à 39 000 € par an pour les années scolaires 2024 / 2025 et 2025 / 2026 ;
- AUTORISE le versement des 9 000 € complémentaires dès le vote du Budget primitif adopté ;
 - PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2025 et suivants ;
 - MANDATE son Président pour en informer la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy et la Comptable publique, et en assurer la bonne exécution.

61_2025 : Prise en charge abonnement EDF – Bâtiment communautaire Saint-Diéry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU l'acte notarié en date du 16 Novembre 2023 pour l'acquisition de l'ancien garage Vallon à Saint-Diéry ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation n'ont démarré qu'en Janvier 2025 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que Madame Jacqueline Vallon, ancienne propriétaire du bâtiment vendu à la Communauté de Communes du Massif du Sancy le 16 Novembre 2023, s'est vu facturer l'abonnement des compteurs électriques jusqu'en Janvier 2025 malgré ses nombreuses réclamations.

Monsieur le Président précise que les services de la Communauté de Communes ont déposé plusieurs réclamations en expliquant qu'il n'y aurait pas de nouvel abonnement tant que les travaux n'auraient pas démarré, mais il n'a pas été possible de couper les compteurs.

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre en charge les factures d'abonnement des compteurs électriques reçues par Madame Jacqueline Vallon depuis qu'elle n'est plus propriétaire du garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de prendre en charge les factures d'abonnement des compteurs électriques depuis la signature de la vente ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en informer la Comptable publique et en assurer la bonne exécution.

62_2025 : Régularisation subvention EPIDOR – Renaturation des Sources de la Dordogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 1387 en date du 7 Novembre 2019 du Comité syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ;

VU la délibération n° 1439 en date du 5 Mars 2021 du Comité syndical de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un premier partenariat avait été établi avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR bien avant la candidature LIFE DorSancy. Dans la continuité de l'opération de renaturation des sources de la Dordogne menée en 2012 dans le Puy-de-Dôme, les acteurs de ce secteur et en particulier la mairie du Mont-Dore avait souhaité poursuivre la renaturation de la rivière et améliorer la valorisation de cet espace. Cette volonté s'était en particulier exprimée lors de l'atelier territorial Dordogne 2050 qui s'est tenu au Vigean le 11 Juin 2019. Un groupe de travail auquel avait participé la Communauté de Communes du Massif du Sancy, réuni en Octobre 2019, avait alors mandaté l'Etablissement Public Territorial

du Bassin de la Dordogne EPIDOR pour porter en 2020 une étude visant à identifier les aménagements allant dans ce sens, puis en analyser la pertinence et la faisabilité technico-économique.

Monsieur le Président précise que le périmètre initial de l'étude s'étendait des sources de la Dordogne jusqu'aux sources Croizat, en incluant la traversée de la ville du Mont-Dore. Le secteur a ensuite été élargi jusqu'à La Bourboule.

Monsieur le Président explique qu'en concertation avec les acteurs locaux, l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR avait alors décidé de mener cette étude, dont l'enveloppe était estimée à 50 000 € avant consultation des entreprises, et en avait établi le cahier des charges. Le plan de financement de cette opération prévoyait la participation de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Vert et Bleu porté par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Monsieur le Président précise qu'avec la crise sanitaire de 2020, le démarrage du projet avait pris du retard, et que les accords de principe de 2019 n'ont pas été suivis de délibérations, le courrier de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR sollicitant une participation financière n'étant jamais parvenu à la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'étude a bien été réalisée et qu'elle a servi de base à la candidature LIFE DorSancy. Le montant définitif s'est élevé à 72 666.20 € Toutes Taxes Comprises, et la participation attendue de la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été arrêté à la somme de 27 249.82 €.

Monsieur le Président propose de valider le montant de la subvention sollicitée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR pour la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude de renaturation de la Dordogne depuis les sources jusqu'aux sources Croizat, en incluant la traversée de la ville du Mont-Dore, et à La Bourboule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE de valider la participation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude de renaturation de la Dordogne depuis les sources jusqu'aux sources Croizat, en incluant la traversée de la ville du Mont-Dore, et à La Bourboule, portée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR, à hauteur de 27 249.82 € ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2025 ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR et la Comptable publique de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, et en assurer la bonne exécution.

63_2025 : Attribution d'aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation d'ampleur avec conventionnement de loyer Loc'Avantages – OPAH-RU La Bourboule

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté du 17 Novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;

VU l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

VU l'arrêté du 22 Mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 75 / 2023 en date du 12 Avril 2023 validant les projets de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule, et autorisant leurs signatures ;

VU la délibération n° 44 / 2024 en date du 2 Avril 2024 actant le règlement d'attribution des aides intercommunales dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule ;

CONSIDERANT que le dossier présenté remplit les conditions pour bénéficier des aides intercommunales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'attribution ;

Monsieur le Président rappelle que les programmes d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ont vocation à requalifier durablement l'habitat des centres-villes des trois communes Petites Villes de Demain en accompagnant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs travaux de réhabilitation.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy participe financièrement en complément d'un dossier financé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), d'après un pourcentage oscillant entre 15 % et 30 % selon le type de travaux.

Monsieur le Président explique Madame et Monsieur Thierry BERTRAND, propriétaire bailleur sur la commune de La Bourboule, ont déposé un dossier auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un projet de rénovation d'ampleur d'un appartement avec conventionnement de loyer Loc'Avantages.

Monsieur le Président présente le dossier aux membres de l'Assemblée ainsi que le montant d'aide prévisionnel à accorder selon le règlement d'attribution précité.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ANAH/OPAH

Plan de financement	Scénario 1	
	Montant HT	Montant TTC
Coût total de l'opération	40 034,42 €	43 802,90 €

Coût des travaux subventionnables	10 175,39 €	10 989,75 €
Coût des travaux <u>non subventionnables</u> (peintures, électricité...)	29 859,03 €	32 813,15 €
Honoraires subventionnables (maîtrise d'œuvre, diagnostics)	3 202,75 €	3 843,30 €
Honoraires non subventionnables (maîtrise d'œuvre, diagnostics)	0,00 €	0,00 €
Coût de la prestation d'assistance maîtrise d'ouvrage	0,00 €	0,00 €
Coût total de l'opération	43 237,17 €	47 646,20 €

Aides publiques - soit 60% des travaux subventionnables	
Aide de l'Anah (hors prime)	3 344,54 €
Prime sortie de passoire énergétique	1 500,00 €
Commune	0,00 €
Intercommunalité (OPAH Multisites Besse/Le Mont-Dore, OPAH Ru La Bourboule)	4 013,44 €
Total prévisionnel des aides publiques	8 857,98 €

Aides privées	
Apport de fonds personnels	
Emprunt	38 788,22 €
Autres	0,00 €
Reste à charge prévisionnel	
Total des financements (aides publiques + prêt + apport + autres)	47 646,20 €
Equilibre financier (coût total de l'opération - total prévisionnel des financements)	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 4 013.44 € à Madame et Monsieur Thierry BERTRAND pour la réalisation de leur projet de rénovation d'ampleur avec conventionnement de loyer Loc'Avantages d'un appartement dont ils sont propriétaires bailleurs situé dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Bourboule ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- PRECISE que le versement de l'aide financière sera réalisé à la fin des travaux, avant l'expiration d'un délai de 2 ans après notification de l'attribution de l'aide financière ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

64_2025 : Subvention Tour de France – Commune du Mont-Dore

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire du Mont-Dore ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été saisie par Monsieur le Maire du Mont-Dore concernant l'arrivée de la 10^{ème} étape du Tour de France qui se fera au pied du Sancy à la Station du Mont-Dore le 14 Juillet 2025 et qui traversera une partie du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que la couverture médiatique de cet événement est importante, et que de belles images du Massif du Sancy seront très certainement diffusées. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 30 000 € à la Commune du Mont-Dore pour participer à l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'attribution d'une subvention de 30 000 € à la Commune du Mont-Dore pour participer à l'organisation de cette manifestation ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

65_2025 : Convention Tour de France – Conseil départemental du Puy-de-Dôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT le parcours et l'arrivée de la 10^{ème} étape du Tour de France 2025 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'arrivée de la 10^{ème} étape du Tour de France se fera au pied du Sancy à la Station du Mont-Dore le 14 Juillet 2025 avant d'avoir traversé une partie du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président précise que la couverture médiatique de cet événement est importante, et que de belles images du Massif du Sancy seront très certainement diffusées.

Monsieur le Président informe les membres présents que pour pouvoir communiquer sur cet événement, une convention de partenariat doit être signée avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, attributaire de l'étape.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et tout document y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

66_2025 : Plan de financement – Toit Social et Solidaire projet de Besse et Saint-Anastaise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;
VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;
VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;
VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;
VU la délibération n° 82 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise et le nouveau plan de financement de l'opération ;
VU la délibération n° 99 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
VU la délibération n° 100 / 2024 en date du 29 Juillet validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre ;
VU la délibération n° 176 / 2024 attribuant les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9 et déclarant infructueux les lots 3 et 8 ;
VU la délibération n° 5 / 2025 en date du 10 Février 2025 attribuant le lot 8 et déclarant infructueux le lot 3 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les services de l'Etat ont demandé de modifier les dossiers de demandes de subventions déposés en 2024 pour l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 pour ne retenir que le projet de Besse et Saint-Anastaise.

Monsieur le Président présente le nouveau Plan de Financement tel qu'il peut être attendu à ce jour pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Maîtrise d'Oeuvre	87 839.88 €	Fonds Vert	200 000.00 €	22.74 %
		DETR	200 000.00 €	22.74 %
Contrôle Technique	3 340.00 €	Conseil régional	156 000.00 €	17.73 %
SPS	2 240.00 €	Conseil départemental	119 096.00 €	13.54 %
Travaux	786 272.68 €	Autofinancement	204 596.56 €	23.25 %
TOTAL	879 692.56 €	TOTAL	879 692.56 €	100.00 %

Monsieur le Président précise que tous les financements ont été attribués et notifiés.

Après avoir ouï l'exposé de son président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le Plan de Financement tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

67_2025 : Plan de financement – Toit Social et Solidaire projet d'Egliseneuve d'Entraigues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 161 / 2023 en date du 15 Novembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU la délibération n° 79 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant la phase PROJET pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU la délibération n° 80 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues en date du 28 Février 2025 d'abandonner la formule duplex pour l'appartement de l'étage ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 8 Avril 2025 ;

Monsieur le Président précise que de nouvelles demandes de subvention seront déposées notamment auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et du Conseil départemental pour améliorer le Plan de financement de ce projet pour lequel seule la subvention du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes est acquise.

Monsieur le Président présente le nouveau Plan de Financement tel qu'il peut être attendu à ce jour pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Maîtrise d'Oeuvre	24 309.72 €	Fonds Vert	100 000.00 €	24.62 %
Contrôle Technique	2 300.00 €	Conseil régional	70 800.00 €	17.43 %
SPS	2 040.00 €	Conseil départemental	30 000.00 €	7.38 %
Travaux	377 600.00 €	Autofinancement	205 449.72 €	50.57 %
TOTAL	406 249.72 €	TOTAL	406 249.72 €	100.00 %

Après avoir ouï l'exposé de son président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le Plan de Financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou tout autre potentiel financeur ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

68_2025 : Plan de financement – Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements – Saint Diéry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 66 / 2022 en date du 2 Juin 2022 validant le projet d'acquisition du bâtiment sis au Cheix sur la Commune de Saint-Diéry ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

Vu la délibération n° 177 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Saint Diéry ;

VU la délibération n° 178 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 validant le Plan de financement pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Saint Diéry ;

VU la délibération n° 62 / 2024 en date du 2 Mai 2024 validant la phase PROJET pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Saint Diéry ;

VU la délibération n° 128 / 2024 en date du 5 Novembre 2024 attribuant les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et déclarant infructueux les lots 4 et 10 ;

VU la délibération n° 177 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 attribuant les lots 4 et 10 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les travaux ont démarré en Janvier 2025, et que les logements devraient être livrés fin 2025 s'il n'y a pas de désordres de chantier.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement tel qu'il peut être attendu aujourd'hui :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	108 800.00 €	Etat DETR	152 268.00 €	9.88 %
Travaux	1 416 006.13 €	Conseil départemental	90 000.00,00 €	5.84 %
Diagnostic amiante + Etat parasite	9 210.00 €	Autofinancement	1 298 523.13 €	84.28 %
CT - SPS	6 775,00 €			
TOTAL	1 540 791.13 €	TOTAL	1 540 791.13 €	100.00 %

Monsieur le Président précise que les subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont été attribuées et notifiées.

Monsieur le Président rappelle enfin que le financement de ce projet sera complété par la perception des loyers lors de la mise en location des logements et des locaux commerciaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe des logements sociaux 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

69_2025 : Plan de Financement - Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements – « Maison Dumas » Murat le Quaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

VU la délibération n° 26 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à loyers modérés à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 78 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à loyers modérés à Murat le Quaire ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'avec la validation de la Phase Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération, l'équipe de maîtrise d'œuvre a pu affiner l'estimatif des dépenses pour les travaux et qu'il est ainsi possible d'établir le Plan de financement pour l'Opération de réhabilitation la « Maison Dumas » à Murat le Quaire en logements à loyers modérés et en logements pour les saisonniers.

Monsieur le Président présente le Plan de Financement mis à jour avec les demandes de subvention qui ont été déposées :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	72 200,00 €	Etat DETR	170 625,00 €	18,24 %
		DSIL	200 000,00 €	21,38 %
Travaux	852 000,00 €	Fonds Vert	200 000,00 €	21,38 %
Diagnostic amiante + Etat parasitaire	5 000,00 €	Département	60 000,00 €	6,41 %
CT - SPS	6 235,00 €	Certificat Economie Energie	10 000,00 €	1,07 %
		Autofinancement	294 810,00 €	31,52 %
TOTAL	935 435,00 €	TOTAL	935 435,00 €	100,00 %

Monsieur le Président rappelle enfin que le financement de ce projet sera complété par la perception des loyers lors de la mise en location des logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à solliciter des financements auprès des différents partenaires tels que le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Etat ou encore l'Europe ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe des Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

70_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Saint-Nectaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 2025 / 0002 en date du 11 Mars 2025 du Conseil municipal de Saint-Nectaire sollicitant une subvention au titre du dispositif Aide à l'Investissement – Solidarité territoriale ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Nectaire sollicitant l'Aide à l'Investissement Solidarité Territoriale dans le cadre des travaux de restauration extérieure du Casino municipal.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	203 491.10 €	DETR	54 746.00 €	26.90 %
		Bonus Ruralité CR AURA	27 000.00 €	13.27 %
		Solidarité Territoriale – CCMS	35 000.00 €	17.20 %
		Autofinancement	86 745.10 €	42.63 %
TOTAL	203 491.10 €	TOTAL	203 491.10 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 35 000.00 € pour le projet de restauration extérieure du Casino municipal sur la Commune de Saint-Nectaire d'un montant de 203 491.10 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Aide à l'Investissement - Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

71_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Espinchal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une Aide à l'Investissement – Solidarité territoriale pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 137 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 5 Septembre 2023 attribuant une aide financière pour le projet de rénovation énergétique des gîtes communaux ainsi que d'un logement sur la Commune d'Espinchal ;

VU la délibération n° 169 / 2024 du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2024 attribuant une aide financière pour le projet de rénovation du bardage de la salle des fêtes sur la Commune d'Espinchal ;

VU la délibération n° 18 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2025 décidant d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes

conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale ;
VU la délibération n° 2025 / 005 du Conseil municipal d'Espinchal en date du 25 Janvier 2025 sollicitant une aide financière auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la réalisation de son programme de voirie 2025 ;
Considérant que la Commune d'Espinchal compte moins de 150 habitants ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire d'Espinchal sollicitant une aide financière au titre de de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale dans le cadre des travaux de voirie 2025.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Conseil communautaire réuni le 10 Février 2025 a décidé d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale initiale, ce qui est le cas d'Espinchal.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	68 417.00 €	DETR	20 525.10 €	30.00 %
		FIC CD 63	14 400.00 €	21.05 %
		Solidarité Territoriale – CCMS	11 436.46 €	16.71 %
		Autofinancement	22 055.44 €	32.24 %
TOTAL	68 417.00 €	TOTAL	68 417.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 11 436.46 € pour le projet de voirie sur la Commune d'Espinchal d'un montant de 68 417 € Hors Taxes au titre du Dispositif dérogatoire « Aide à l'Investissement - Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

72_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Chastreix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;
VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une Aide à l'Investissement – Solidarité territoriale pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;
Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Chastreix en date du 1^{er} Avril 2025 sollicitant une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement – Solidarité territoriale auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la rénovation de deux appartements communaux ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de Monsieur le Maire de Chastreix sollicitant une subvention au titre de l'Aide à l'Investissement – Solidarité territoriale pour la rénovation de deux appartements communaux.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	25 000.00 €	Solidarité Territoriale – CCMS	10 000.00 €	40.00 %
		Autofinancement	15 000.00 €	60.00 %
TOTAL	25 000.00 €	TOTAL	25 000.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 10 000 € pour le projet de rénovation de deux appartements communaux sur la Commune de Chastreix d'un montant de 25 000 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Aide à l'Investissement - Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

73_2025 : Dotation Avenir Sancy – Chastreix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Chastreix ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Chastreix pour son projet de rénovation de l'éclairage public visant à réduire l'impact environnemental au titre de la « Dotation Avenir Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux TE 63	124 000.00 €	TE 63	60 580.76 €	48.86 %
		Avenir Sancy - CCMS	23 600.00 €	19.03 %
		Autofinancement	39 819.24 €	32.11 %
TOTAL	124 000.00 €	TOTAL	124 000.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 23 600.00 € pour le projet rénovation de l'éclairage public visant à réduire l'impact sur l'environnement sur la Commune de Chastreix d'un montant total de 124 000.00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

74_2025 : Aide à l'investissement – Aire de Camping-Cars Le Mont-Dore

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 91 / 2021 du Conseil Communautaire en date du 31 Mai 2021 mettant en place une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de Camping-Cars ;

VU la délibération n° 149 / 2021 du Conseil Communautaire en date du 9 Novembre 2021 précisant les modalités d'attribution de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de Camping-Cars ;

VU la délibération n° 14 / 2025 du Conseil Communautaire en date du 10 Février 2025 reconduisant le dispositif d'une aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de Camping-Cars ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire en date du 6 Mars 2025 sollicitant une subvention au titre du dispositif de l'aide à l'investissement pour la création ou la réhabilitation d'aires de Camping-Cars ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la commune du Mont-Dore pour l'installation d'une aire de services destinée au ravitaillement en eau ainsi qu'à la vidange des eaux usées sur l'aire de Camping-Cars communale des Crouzets, et donne lecture du Plan de financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux	8 948.00 €	CCMS – Aide à l'investissement – Aire de Camping-Cars	2 684.40 €	30.00 %
		Autofinancement	6 263.60 €	70.00 %
TOTAL	8 948.00 €	TOTAL	8 948.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 2 684 € pour le projet de la commune du Mont-Dore d'un montant de 8 948 € Hors Taxes ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

75_2025 : Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium – Avenant n° 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;

VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

Considérant l'avenant n° 1 au marché de Travaux du lot n° 6 – Menuiseries extérieures aluminium modifiant l'adresse de l'entreprise GS2A ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour répondre au mieux au besoin des visiteurs du Château de Murol, il a été décidé d'installer des caisses supplémentaires pour la saison estivale qui nécessitent la fourniture et la pose de menuiseries en aluminium avec double vitrage supplémentaires.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 2 de l'entreprise GS2A, titulaire du lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium, d'un montant de 13 800 € Hors Taxes, soit 16.44 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 2 au marché de Travaux du lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium, d'un montant de 13 800 € Hors Taxes pour le marché « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

76_2025 : Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Lot 9 – Carrelage – Avenant n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;

VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour répondre au mieux au besoin des visiteurs du Château de Murol, il a été décidé d'installer un tapis encastré pour les sanitaires publics.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 1 de l'entreprise Auvergne Carrelage Finition, titulaire du lot 9 – Carrelage, d'un montant de 2 430 € Hors Taxes, soit 8.36 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 1 au marché de Travaux du lot 9 – Carrelage, d'un montant de 2 430 € Hors Taxes pour le marché « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

77_2025 : Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol – Lot 13 – Electricité – Avenant n° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 135 / 2018 en date du 30 Octobre 2018 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Salle d'Accueil, d'information et de valorisation patrimoniale aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 85 / 2019 en date du 23 juillet 2019 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est ADquat architecture devenu Andésite Architecture ;

VU la délibération n° 104 / 2019 en date du 3 Octobre 2019 autorisant le Président à solliciter des subventions pour le projet de bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2020 / 076 en date du 6 Octobre 2020 de la commune de MUROL validant l'Avant-Projet Sommaire présenté par le Maître d'œuvre suite aux remarques de l'architecte des Bâtiments de France ;

VU la délibération n° 89 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 validant l'Avant-Projet Sommaire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 138 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Information et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 146 / 2021 en date du 9 Novembre 2021 validant l'Avant-Projet Définitif provisoire et le Plan de Financement pour la réalisation d'un bâtiment « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol ;

VU la délibération n° 2 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant la nouvelle version de l'Avant-Projet Définitif incluant un local technique spécifique à la géothermie ;

VU la délibération n°104 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant l'Avant-Projet Définitif ;

VU la délibération n° 126 / 2022 en date du 17 novembre 2022 validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 08 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 attribuant les marchés de travaux ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que pour répondre au mieux au besoin des visiteurs du Château de Murol, il a été décidé d'installer un clavier anti-intrusion, des bornes de recharge pour voitures électriques et d'ajouter des antennes RJ 45 pour la vidéo-surveillance.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition d'avenant n° 1 de l'entreprise CCE, titulaire du lot 13 – Electricité, d'un montant de 12 515.95 € Hors Taxes, soit 12.64 % du montant du marché.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'avenant n° 1 au marché de Travaux du lot 13 – Electricité, d'un montant de 12 515.95 € Hors Taxes pour le marché « Salle d'Accueil, d'Informations et de Valorisation du Patrimoine » aux abords du Château de Murol tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à le signer ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

78_2025 : Validation Avant-Projet Définitif – Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements – « Maison Dumas » Murat le Quaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

VU la délibération n° 26 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 69 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le Plan de financement de l'opération de Murat le Quaire ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 8 Avril 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la Communauté de Communes du Massif du Sancy sur la Commune de Murat le Quaire pour la création de logements à l'année à loyers modérés et de logements pour les travailleurs saisonniers.

Monsieur le Président indique que l'équipe de Maîtrise d'œuvre a finalisé l'Avant-Projet Définitif à l'Assemblée, qui permet la finalisation des documents pour les demandes d'urbanisme et d'établir un estimatif des dépenses par lot qui s'élève à 852 000 € Hors Taxes, hors dépenses de Maîtrise d'œuvre et contrôles afférant à ce type de réalisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la Maison « Dumas » à Murat le Quaire en logements à loyers modérés et en logements pour les travailleurs saisonniers tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à lancer la phase PROJET (PRO) pour cette opération ;
- AUTORISE son Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et de tout autre financeur potentiel ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

79_2025 : Toit Social et Solidaire projet d'Egliseneuve d'Entraigues – Validation phase PRO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 161 / 2023 en date du 15 Novembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU la délibération n° 67 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le nouveau Plan de financement pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues en date du 28 Février 2025 d'abandonner la formule duplex pour l'appartement de l'étage ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 8 Avril 2025 ;

Monsieur le Président précise que, suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif, il avait été demandé au Maître d'œuvre de chercher des sources d'économie pour que le projet soit économiquement viable avec une durée d'amortissement raisonnable. Le montant estimatif des travaux est ainsi passé de 450 430 € Hors Taxes à 377 600 € Hors Taxes en abandonnant notamment l'aménagement dans les combles tout en préservant les travaux nécessaires sur la charpente et la couverture, ainsi que l'isolation complète du bâtiment.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une nouvelle présentation du projet sans duplex à l'étage a été faite à Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues qui l'a validée après avis de son Conseil municipal.

Monsieur le Président présente la phase PROJET du Maître d'œuvre G'Air Architecture, ainsi que le Dossier de Consultation des Entreprises qui ont été validés par la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 8 Avril 2025.

Monsieur le Président précise qu'une modification de la Déclaration Préalable déposée et des différents documents d'urbanisme sera nécessaire.

Après avoir oui l'exposé de son président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la phase PROJET telle que présentée et annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à lancer la consultation des entreprises et à signer les documents à intervenir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

80_2025 : Toit Social et Solidaire projet d'Egliseneuve d'Entraigues – Avenant n° 2 MOE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n°46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 modifiant le Plan de financement de l'opération Toit Social et Solidaire volet 1 ;

VU la délibération n° 161 / 2023 en date du 15 Novembre 2023 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU la délibération n° 67 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le nouveau Plan de financement pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

VU la délibération n° 79 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant la phase PROJET et le Dossier de Consultation des Entreprises pour le projet Toit Social et Solidaire d'Egliseneuve d'Entraigues ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues en date du 28 Février 2025 d'abandonner la formule duplex pour l'appartement de l'étage ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 8 Avril 2025 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'une nouvelle présentation du projet sans duplex à l'étage a été faite à Monsieur le Maire d'Egliseneuve d'Entraigues qui l'a validée après avis de son Conseil municipal.

Monsieur le Président précise que, suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif, il avait été demandé au Maître d'œuvre de chercher des sources d'économies pour que le projet soit économiquement viable avec une durée d'amortissement raisonnable. Le montant estimatif des travaux est ainsi passé de 450 430 € Hors Taxes en phase Avant-Projet Définitif à 377 600 € Hors Taxes en phase PROJET, en abandonnant notamment l'aménagement dans les combles tout en préservant les travaux nécessaires sur la charpente et la couverture, ainsi que l'isolation complète du bâtiment.

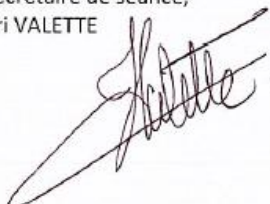
Monsieur le Président rappelle que l'estimatif initial du projet au moment du recrutement du Maître d'œuvre en Juillet 2022 était de 199 601.20 €. Les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France suite au dépôt de la Déclaration Préalable, et la présence d'amiante dans le bâtiment ont contribué à l'augmentation de l'estimatif des coûts des travaux lors de la phase Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que suite à ces modifications et aux études supplémentaires qui ont été nécessaires pour la réalisation de cette nouvelle version de la phase PROJET, le Maître d'œuvre G'Air Architecture a transmis une demande d'avenant pour revoir ses honoraires et ceux de ses co-traitants qui a été validé par la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 8 Avril 2025.

Monsieur le Président donne lecture de cet avenant n° 2 d'un montant de 19 757.87 €, prenant en compte le nouvel estimatif des travaux arrêté à la somme de 377 600 € Hors Taxes. Après avoir ouï l'exposé de son président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE l'avenant n° 2 du Maître d'œuvre G'Air Architecture tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer les documents à intervenir ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

Le Secrétaire de séance,
Henri VALETTE



Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme

Le Président,
Lionel GAY

